
Sporttip

Règles du jeu et conditions de participation

Valables à compter du 15 avril 2024

Sommaire

A.	Dispositions générales	3
Art. 1	Organisation.....	3
B.	Nature de Sporttip	3
Art. 2	Généralités.....	3
Art. 3	Possibilités de paris	4
Art. 4	Types de paris	5
C.	Participation	5
Art. 5	Interdiction de participer	5
Art. 6	Ouverture de la vente.....	5
Art. 7	Clôture de la participation.....	6
Art. 8	Âge minimum légal.....	6
Art. 9	Validation des paris.....	6
Art. 10	Contraction du contrat.....	6
Art. 11	Annulation du contrat	6
Art. 12	Validité des contrats en cas de modifications de l'offre	7
D.	Limites des enjeux	7
Art. 13	Généralités.....	7
Art. 14	Enjeu minimum	7
Art. 15	Enjeu maximum	7
E.	Traitement des données de participation	7
Art. 16	Saisie et enregistrement des données de participation	7
Art. 17	Erreur de données	7
Art. 18	Autres limites de responsabilité.....	8
F.	Détermination	8
Art. 19	Principes	8
Art. 20	Pronostics non valides	9
Art. 21	Égalité (ex aequo).....	10
Art. 22	Paris portant sur des périodes de matches	10
Art. 23	Paris sur l'intervalle de temps.....	10

G.	Gains	10
Art. 24	Droit au gain.....	10
Art. 25	Calcul du gain	10
Art. 26	Mise en paiement et modalités de paiement	10
Art. 27	Échéance d'un gain.....	11
H.	Publication	11
Art. 28	Offre de paris	11
Art. 29	Détermination et promulgation	11
I.	Contestations	11
Art. 30	Délais de contestation	11
Art. 31	Forme et contenu de la contestation	11
Art. 32	Traitement des contestations	12
J.	Paris truqués et manipulation de matches	12
Art. 33	Paris truqués et manipulation de matches.....	12
K.	Dispositions finales	12
Art. 34	Décisions de la direction	12
Art. 35	Validité	12
Annexe I:	Conditions de participation complémentaires spécifiques aux manifestations sportives dans le cadre de paris pre-match	14
Annexe II:	Conditions de participation complémentaires spécifiques aux manifestations sportives dans le cadre de paris en live	23

A. Dispositions générales

Art. 1 Organisation

1.1 Cadre légal

L'organisation de Sporttip est régie par la Loi fédérale sur les jeux d'argent du 29 septembre 2017, ses ordonnances d'exécution du 7 novembre 2018, et les décrets cantonaux et intercantonaux y relatifs.

1.2 Swisslos

Swisslos, une coopérative ayant son siège à Bâle, exploite Sporttip dans le territoire de la Suisse alémanique¹, du Tessin et de la principauté du Liechtenstein (constituant le territoire contractuel de Swisslos) conformément aux présentes Règles du jeu et conditions de participation.

1.3 Participation

La participation à Sporttip selon les présentes Règles du jeu et conditions de participation s'effectue par l'intermédiaire du système Online (plateforme Internet comprise) mis à disposition par Swisslos. Swisslos se réserve la possibilité, sous réserve des autorisations nécessaires, de proposer d'autres possibilités de participer à Sporttip.

1.4 Règles du jeu et conditions de participation

Les présentes Règles du jeu et conditions de participation et les deux annexes Conditions de participation complémentaires spécifiques à des disciplines sportives annexées, complètent les Conditions à la participation aux points de vente et les Conditions à la participation en ligne.

B. Nature de Sporttip

Art. 2 Généralités

2.1 Définitions

Sporttip désigne une offre continue de possibilités de paris sur la survenue au cours de manifestations sportives, d'événements précisément définis. Il n'y a gain que lorsque le pronostic du participant est exact.

2.1.1 Les paris pre-match

Dans le cadre des paris en pre-match, la validation des paris qui portent sur le déroulement ou l'issue, a lieu avant le début du ou des événements sportifs.

2.1.2 Les paris en live

Dans le cadre des paris en live, les paris sur le déroulement ou l'issue d'événements sportifs sont pris après le coup d'envoi des événements.

¹ ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AI, AR, SG, GR, AG, TG

2.2 Cotes

Les cotes des pronostics possibles sont communiquées avec la publication de l'offre de paris. Les cotes déterminent dans le cas de pronostics corrects, le montant du gain, puisqu'elles sont multipliées par l'enjeu versé.

2.3 Modification de l'offre de paris

Swisslos se réserve la possibilité, sans avoir à se justifier, de modifier, corriger ou actualiser l'offre de paris, les cotes fixées et l'heure de clôture des paris, ainsi que de bloquer temporairement ou de façon permanente les pronostics de certains événements sportifs, resp. combinaisons d'événements sportifs, et de suspendre momentanément la prise de paris sur ces événements.

2.4 Paris invalidés

La cote de 1.00 est attribuée aux pronostics dont l'invalidation est postérieure à la prise de pari. Dans le cas du pari simple, cette mesure équivaut à un remboursement de l'enjeu. Dans le cas de paris combinés, la cote de 1.00 est attribuée aux pronostics concernés, tandis que les autres pronostics conservent leur validité.

Art. 3 Possibilités de paris

3.1 Le pari simple

Un pari simple consiste pour le joueur à parier sur la survenue d'un et un seul pronostic.

3.2 Le pari combiné

3.2.1 Définition

Un pari combiné consiste pour le joueur à parier dans un même pari sur la survenue de plusieurs pronostics inscrits dans l'offre de paris.

3.2.2 Combinaisons

En principe, toutes les offres de paris indépendantes et publiées à une date donnée peuvent être combinées entre elles. Un maximum de 10 (dix) offres peuvent être combinées entre elles.

3.2.3 Combinaisons non autorisées

Il est interdit de combiner entre elles, des offres de paris de formes différentes mais interdépendantes ou ayant comme support la même manifestation sportive. Il est possible qu'une combinaison de certaines offres soit limitée ou pas proposée.

Swisslos est seule juge de l'interdépendance des offres de paris. En principe, les paris combinés sur des événements liés sont automatiquement bloqués et ne sont pas proposés. Si Swisslos accepte par erreur un pari avec des événements liés, Swisslos est en droit d'invalidiser le pari combiné dans son intégralité et de rembourser l'enjeu.

3.2.4 Paris systèmes

Les paris combinés sont également proposés sous la forme de paris systèmes: lors de la validation d'un seul pari, plusieurs paris combinés sont placés en une seule fois.

Art. 4 Types de paris

4.1 Généralités

4.1.1 Cadre

Les types de paris mentionnés peuvent être proposés avec un terme de validation et des formules de combinaisons différents. Ainsi, un „pari vainqueur“ (pari sur le vainqueur d’une manifestation sportive précise) peut être conclu en pari simple ou dans le cadre d’un pari combiné sur une course individuelle, une partie de course ou sur toute une saison.

4.1.2 Concurrent

Le terme de «concurrent» désigne à la fois le compétiteur individuel ou une équipe.

4.1.3 Points crédités

Sauf mention contraire, seuls les points, buts etc. attribués aux différents concurrents sont pris en compte dans l’évaluation des paris.

4.1.4 Équipe locale et équipe en déplacement

Sauf mention contraire, dans une offre de paris l’équipe locale est l’équipe notée à gauche et l’équipe en déplacement celle notée à droite.

Si une manifestation sportive se déroule dans un endroit neutre ou qu’aucune équipe locale n’est définie, par convention l’équipe notée en premier (à gauche) désigne l’équipe locale, tandis que l’équipe notée en second (à droite) désigne l’équipe en déplacement.

4.2 Fonctionnement des différents types de paris

Sur internet, des explications figurent directement à côté des différents types de paris proposés. Ces explications sont reprises dans le document «Types de paris», publié sur www.swisslos.ch et disponible auprès de Swisslos, Case postale, 4002 Bâle.

C. Participation

Art. 5 Interdiction de participer

Il est interdit à tout compétiteur de valider un pari sur l’événement sportif dans lequel il est engagé. Si Swisslos constate une violation de cette interdiction, elle est en droit de transmettre les données personnelles à la fédération sportive concernée. La même restriction s’applique aux personnes dont la fonction au sein d’une organisation leur interdit de parier sur des événements sportifs spécifiques.

Art. 6 Ouverture de la vente

La publication de l’offre de paris et des cotes y relatives marque l’ouverture à la vente des paris mentionnés.

Art. 7 Clôture de la participation

7.1 Réglementation générale

Swisslos fixe une date et heure de clôture des paris à chaque offre de pari en pre-match. La clôture des prises de paris ne peut être fixée après le début de la manifestation sportive concernée. La clôture atteinte, plus aucune prise de pari n'est acceptée sur cette offre de pari. Dans le cas de pari portant sur l'issue d'un tournoi, d'un championnat ou autre, le coup d'envoi de la dernière manifestation sportive se produisant dans le cadre du tournoi, de la ligue etc. vaut comme dernier coup d'envoi possible pour déterminer la date et l'heure de clôture des paris.

Swisslos se réserve le droit de modifier les différentes dates et heures de clôture de la participation.

Tout pari pre-match validé pour quelque raison que ce soit après le début de la manifestation, perd sa validité.

Dans le cadre des paris en live, les paris sont acceptés aussi longtemps que l'offre de paris est disponible sur www.swisslos.ch et au terminal Online des points de vente.

7.2 Paris combinés

La clôture d'un pari combiné est dépendante des offres incluses dans le pari, sachant que s'applique le premier horaire de fin de participation.

Art. 8 Âge minimum légal

La participation est interdite aux personnes âgées de moins de 18 ans.

Art. 9 Validation des paris

Le participant transmet ses données pour la prise de pari dans les délais fixés ; cette transmission peut être sur support physique, support électronique ou orale.

Art. 10 Contraction du contrat

Est autorisée à participer à Sporttip conformément aux présentes Règles du jeu et conditions de participation, toute personne ayant conclu un contrat de jeu avec Swisslos.

Le contrat de jeu est réputé conclu sous réserve de l'art. 15, dès que le participant s'est acquitté de son enjeu, qu'un reçu de confirmation de participation sur lequel figurent ses pronostics, les cotes correspondantes et son enjeu, a été imprimé et remis au participant.

Par la conclusion d'un contrat avec Swisslos, le participant reconnaît et accepte sans réserve les présentes Règles du jeu et conditions de participation, les deux annexes et les appendices éventuels, ainsi que les conditions à la participation du canal de distribution choisi (point de vente ou internet).

Art. 11 Annulation du contrat

Swisslos se réserve le droit de résilier le contrat de jeu en cas de suspicion d'un acte punissable de la part du participant dans le cadre de la participation à Sporttip.

Art. 12 Validité des contrats en cas de modifications de l'offre

En cas de modification de l'offre, les contrats de jeu préalablement conclus ne sont pas touchés par cette mesure, mais soumis aux règles valables lors de la conclusion du contrat de jeu, telles qu'elles figurent sur le reçu de confirmation de participation, sous réserve d'une invalidation d'un pronostic après la conclusion du contrat.

D. Limites des enjeux

Art. 13 Généralités

Des minima et maxima d'enjeu sont définis à Sporttip. Swisslos peut à tout moment modifier ces montants sans avoir à s'en justifier. Lorsqu'une limite fixée est dépassée, le pari n'est pas accepté et le contrat n'est pas conclu.

Art. 14 Enjeu minimum

L'enjeu minimum d'un pari ou d'un pari combiné est de Fr. 1.-.

Art. 15 Enjeu maximum

L'enjeu maximum d'un pari simple ou d'un pari combiné est de Fr. 1'000.-. L'enjeu maximum d'un pari système est de Fr. 10'000.-.

Swisslos est susceptible de fixer des enjeux maximums spécifiques aux différents canaux de distribution et à certains paris ou pronostics précis.

E. Traitement des données de participation

Art. 16 Saisie et enregistrement des données de participation

Les données de participation souhaitées sur les supports physiques ou virtuels ou les demandes de paris orales sont d'abord saisies à un terminal Online installé dans les points de vente resp. à un appareil muni d'une connexion internet, puis sont transmises à Swisslos, pour y être enregistrées en vue de leur dépouillement, contrôlées puis sauvegardées et sécurisées par un système de codage physique et numérique.

Un reçu de confirmation de participation est délivré lorsque la demande de pari a été acceptée.

Art. 17 Erreur de données

Lorsque pour une raison quelconque les données ne sont pas transmises correctement à Swisslos, ou ne figurent pas dans son enregistrement central, empêchant ainsi le porteur du reçu de confirmation de participation ou d'un reçu de remplacement, ou d'un bulletin de réclamation de gain de prétendre au paiement d'un gain, la responsabilité de Swisslos est limitée au remboursement de l'enjeu versé par le participant, à l'exclusion de toute autre indemnité à sa charge ou à celle de ses représentants, auxiliaires ou responsables de point de vente.

Le remboursement de l'enjeu est subordonné à la preuve à fournir par le participant que le pari a été effectivement validé et l'enjeu payé. Le participant n'a droit à aucun remboursement en cas de manipulation du reçu.

Swisslos peut invalider des paris rétroactivement si le gain fait suite par exemple à une erreur technique, une erreur ou un problème de transmission. Dans ce cas les enjeux sont remboursés.

Swisslos se réserve le droit de corriger les erreurs dans l'offre de paris, lors de la saisie des cotes et/ou la détermination des résultats (ex. confusion des cotes, équipes, manifestations) – même après que la manifestation a eu lieu – ou d'invalider les pronostics déjà validés. La correction est prise en compte dans la détermination du pari.

Art. 18 Autres limites de responsabilité

Swisslos n'est aucunement responsable en cas d'erreur d'écriture, de transmission, d'annonce, de publication ou de communications erronées des paris ou cotes.

F. Détermination

Art. 19 Principes

Les résultats annoncés par le fournisseur de résultats à l'issue, resp. à la survenue de l'événement sportif, sont seuls pris en compte dans la détermination et la promulgation des résultats.

Sous réserve de la réglementation ci-après relative à la détermination des issues et les réglementations relatives au report de manifestations sportives dans les présentes Règles du jeu et conditions de participation, c'est l'issue d'un événement sportif au terme du temps réglementaire fixé par la fédération sportive compétente resp. après sa tenue/entrée en vigueur des règles fixées par la fédération sportive compétente, qui est prise en compte dans la détermination et la promulgation des pronostics exacts.

Toute modification ultérieure du résultat ou l'annulation à la suite de plainte, forfait ou pour d'autres motifs tels que disqualification, infractions ou actes analogues après la fin du temps réglementaire ne sont pas pris en compte dans la détermination, à moins qu'il n'en ait été fait mention dans le programme de paris, resp. que ce type de décision d'arbitrage constitue l'objet même du pari ou qu'au terme de la manifestation sportive aucun résultat officiel n'ait été promulgué. Swisslos se réserve le droit d'invalider un pari lorsque la décision de l'arbitre fait suite à l'intervention du Video Assistant Referee (VAR).

19.1 Temps réglementaire

Sous réserve des «Conditions de participation complémentaires spécifiques aux disciplines sportives» ou de la description dans l'offre de pari, la durée de jeu réglementaire inclut le cas échéant le temps additionnel. D'éventuelles prolongations, tirs au but ou autres procédés destinés à départager les protagonistes ne sont pas pris en compte dans la détermination, à moins qu'il n'en ait été fait mention dans le programme de paris ou que ce type de décision d'arbitrage constitue l'objet même du pari.

19.2 Pas de temps réglementaire

Sous réserve des «Conditions de participation complémentaires spécifiques aux disciplines sportives», c'est l'issue au terme réglementaire de la manifestation sportive qui est pris en compte dans la détermination des résultats.

19.3 Paris sur le vainqueur ou le classement

Les paris sur des concurrents ne participant pas à la manifestation sportive sont déclarés perdus. Les dispositions relatives à «l'égalité» s'appliquent (art.21).

Si dans le cadre d'une manifestation sportive pour l'établissement d'un classement, du vainqueur d'un championnat, des promotions et des relégations etc., des tours, matches ou séries supplémentaires (ex. play-offs, play-outs, après-saison) sont prévus après «la saison régulière», s'il n'est pas fait d'autre mention, les issues et conséquences (classement définitif du championnat, promotion, relégation etc.) de ces matches sont pris en compte dans la détermination de ces paris.

Art. 20 Pronostics non valides

20.1 Arrêt, annulation, interruption et report d'une manifestation sportive

Sous réserve des «Conditions de participation complémentaires spécifiques aux disciplines sportives dans le cadre de paris pre-match» resp. «Conditions de participation complémentaires spécifiques aux disciplines sportives dans le cadre de paris en live», la règle est la suivante:

- sont invalidés, tous les paris non encore déterminés au moment de l'arrêt. Les paris dont l'issue a été déterminée avant l'arrêt conservent leur validité.
- tous les paris portant sur des manifestations sportives ayant été annulées sont invalidés.
- tous les paris portant sur des manifestations sportives ayant été reportées ou interrompues, sont invalidés lorsque l'événement n'a pas lieu resp. n'a pas repris dans les 48 heures suivant l'heure de début prévue.
- si une manifestation sportive se déroule dans un autre lieu d'accueil que prévu, tous les paris y relatifs sont susceptibles d'être invalidés.

20.2 Résultat non prévu

Si dans le cadre d'un pari, un résultat est promulgué pour lequel aucun pronostic n'a été fait, le pari est invalidé.

20.3 Paris doubles et triples

Sous réserve des dispositions spécifiques à chaque discipline sportive, dans le cas de paris doubles et triples s'appliquent ce qui suit:

- un au moins des deux concurrents doit terminer la manifestation sportive, dans le cas contraire le pari est invalidé.
- si au moins un des deux concurrents ne participe pas à la manifestation sportive, le pari est invalidé.
- si tous les concurrents sont disqualifiés ou exclus, le pari est invalidé.
- Si les deux concurrents obtiennent le même résultat et qu'aucune cote n'a été proposée pour l'égalité, le pari est invalidé.

Art. 21 Égalité (ex aequo)

Sauf mention contraire, un pari sur un concurrent est valide et gagné même lorsque ce dernier et d'autres concurrents ont obtenu le même résultat dans la manifestation sportive (égalité). La cote conserve sa validité.

Art. 22 Paris portant sur des périodes de matches

Sauf mention contraire, seuls sont pris en compte dans la détermination du pari, les événements survenus au cours des périodes réglementaires (mi-temps, tiers-temps, etc.).

Art. 23 Paris sur l'intervalle de temps

Sauf mention contraire, seuls sont pris en compte dans la détermination, les événements survenus au cours de l'intervalle de temps défini (ex. les dix premières minutes).

G. Gains

Art. 24 Droit au gain

Un pari simple a droit au gain lorsque l'événement de la manifestation sportive concernée a été pronostiqué correctement, resp. le pronostic a été déterminé comme étant exact.

Un pari combiné a uniquement droit au gain, lorsque tous les événements ont été pronostiqués correctement, resp. tous les pronostics ont été déterminés comme étant exacts.

Art. 25 Calcul du gain

Le montant du gain à un pari simple est obtenu en multipliant l'enjeu du pari correspondant par la cote en vigueur.

Le montant du gain à un pari combiné est obtenu en multipliant l'enjeu par le total des cotes. Le total des cotes est obtenu en multipliant toutes les cotes en vigueur des différents paris simples, combinés pour former un pari combiné. Le total des cotes est arrondi au centième (2 rangs après la virgule).

Le montant du gain obtenu à chaque pari simple (enjeu x cote resp. enjeu x total des cotes) est arrondi au plus proche montant divisible par CHF 0.05.

Le montant du gain d'un pari système est obtenu en additionnant la somme des gains arrondis des paris simples donnant droit à un gain dans le cadre du pari par système.

Art. 26 Mise en paiement et modalités de paiement

Les demandes de gains ou de remboursements ne peuvent être déposées que lorsque tous les événements sportifs faisant l'objet d'un pronostic sur le reçu de confirmation de participation sont achevés et ont obtenu le droit de mise en paiement.

En règle générale, les gains sont mis en paiement rapidement lorsque tous les événements sportifs faisant l'objet d'un pronostic sur le reçu de confirmation de

participation ont eu lieu resp. lorsqu'il est certain qu'aucun événement sportif n'aura plus lieu dans délai imparti par Swisslos.

Art. 27 Échéance d'un gain

Les gains obtenus conformément aux présentes Règles du jeu et conditions de participation non réclamés dans un délai de 26 semaines à compter de la date de promulgation officielle des résultats (art. 29) sont échus au profit des buts poursuivis par Swisslos.

H. Publication

Art. 28 Offre de paris

Les informations relatives à l'exploitation de paris, en particulier le choix des manifestations sportives, les données d'exploitation, les cotes et les modes de paris proposés, forment l'offre de paris et sont publiées comme telle. Tous les horaires sont indiqués en temps GMT.

La publication de l'offre de paris est électronique. La publication des modifications en cours a lieu par l'actualisation de l'offre de paris via les canaux de distribution électroniques.

Art. 29 Détermination et promulgation

La détermination et la promulgation des résultats des paris et la mise en paiement sont communiquées sous forme électronique par les points de vente Sporttip et par internet.

Ces informations sont disponibles auprès de Swisslos, resp. via internet, durant 26 semaines à compter de la date de promulgation des résultats.

I. Contestations

Art. 30 Délais de contestation

Les participants dont le gain prétendu ou le remboursement de l'enjeu conformément aux présentes Règles du jeu et conditions de participation n'a pas été payé, sont tenus de formuler une contestation dans les 10 jours à compter du refus de paiement, mais au plus tard dans les 26 semaines à compter de la date officielle de promulgation des résultats (art. 28).

Art. 31 Forme et contenu de la contestation

La contestation doit être adressée par pli recommandé à Swisslos et remise à la Poste suisse au plus tard le dernier jour du délai. La contestation doit mentionner les nom, prénom et adresse du participant, la désignation du point de vente resp. les canaux de distribution utilisés pour le transfert des données de participation, la date de validation du pari concerné et du reçu de confirmation de participation. De plus, le participant est tenu d'y joindre le reçu de confirmation de participation ou tout autre justificatif de droit au gain. Les contestations tardives ou incomplètes ne pourront être traitées.

Art. 32 Traitement des contestations

Seuls les pronostics enregistrés régulièrement auprès de Swisslos font foi pour déterminer le droit au gain resp. une demande de remboursement conformément aux présentes Règles du jeu et conditions de participation.

J. Paris truqués et manipulation de matches

Art. 33 Paris truqués et manipulation de matches

Si Swisslos a connaissance d'une quelconque manipulation d'une manifestation sportive servant de support à des paris, elle est en droit de retarder ou retenir le paiement des gains ou le remboursement des enjeux de l'offre de paris concernée, jusqu'à ce que l'intégrité de la manifestation sportive ait été confirmée par la fédération compétente, resp. l'organisateur compétent.

Si la fédération compétente resp. l'organisateur compétent confirme la manipulation, Swisslos est en droit de,

- invalider les paris émis et de rembourser les enjeux,
- refuser de payer les gains issus de tels paris resp. de rembourser les enjeux si les paris ont été souscrits par une personne qui a été identifiée par la fédération compétente resp. l'organisateur compétent ou par un tribunal comme étant en possession d'informations confidentielles ou sensibles, ou par une autre personne qui aurait été, selon l'avis attesté de Swisslos, en contact avec cette personne, aurait agi avec elle ou été en relation avec elle.

En cas de suspicion de truchage ou manipulation de manifestations sportives, Swisslos est en droit de remettre les données sauvegardées (y compris des informations relatives aux paris litigieux, points de vente et parieurs) aux fédérations, autorités ou toute autre instance chargée de l'enquête.

K. Dispositions finales

Art. 34 Décisions de la direction

Si une situation n'est pas décrite dans les Règles du jeu et conditions de participation, Swisslos se réserve le droit de prendre une décision définitive.

Toutes les décisions relatives aux paris Sporttip sont prises par la direction de Swisslos. Les décisions sont définitives; aucune correspondance ne sera suivie à leur sujet.

Art. 35 Validité

35.1 Champ d'application

Les présentes Règles du jeu et conditions de participation règlent la participation à Sporttip dans le territoire contractuel de Swisslos. Elles entrent en vigueur le 15 avril 2024, annulant par la même occasion toutes les dispositions antérieures relatives à la participation à Sporttip.

Swisslos est autorisée à modifier unilatéralement les présentes conditions de participation. Swisslos informera les participants enregistrés sur la plateforme internet de Swisslos au moins 10 jours avant l'entrée en vigueur des modifications en publiant le

contenu majeur des modifications et le jour de l'entrée en vigueur de la version modifiée des conditions de participation. Les modifications entrent en vigueur à la date de publication sans que l'assentiment des participants ne soit requis.

35.2 Langues

Si des divergences devaient exister entre les versions française, anglaise, italienne ou allemande des présentes Règles du jeu et conditions de participation, seule ferait foi la version allemande.

35.3 Publication

Les présentes Règles du jeu et conditions de participation sont disponibles auprès de Swisslos, case postale, 4002 Bâle ou sur www.swisslos.ch, son site officiel.

Annexe I: Conditions de participation complémentaires spécifiques aux manifestations sportives dans le cadre de paris pre-match

Art. 1 Dispositions générales

1.1 Validité

Les présentes «Conditions de participation complémentaires spécifiques aux manifestations sportives dans le cadre de paris pre-match » complètent les Règles du jeu et conditions de participation Sporttip et prévalent.

Art. 2 Football

2.1 Durée de jeu

La durée de jeu réglementaire est de 45 minutes minimum et 120 minutes maximum.

Pour des périodes d'une durée inhabituelle (ex. trois périodes de 30 minutes), les paris conservent leur validité si tant est que la durée totale réglementaire est de 45 minutes minimum ou 120 minutes maximum.

2.2 Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

Lorsque les matches n'ont pas lieu selon le calendrier prévu, les règles suivantes s'appliquent:

- si le lieu d'accueil d'un match est modifié, les paris déjà validés conservent leur validité si tant est que l'équipe locale est toujours désignée comme telle.
- si l'équipe locale et l'équipe en déplacement sont interverties, les paris portant sur ce match sont invalidés
- pour des matches se jouant sur terrain neutre (que ce soit spécifié ou non), tous les paris conservent leur validité, peu importe l'équipe désignée équipe locale.
- les matches démarrant avant l'heure prévue peuvent être inclus dans un pari, si le pari est validé avant la nouvelle heure du coup d'envoi.
- Si les informations sur les équipes figurant dans un calendrier officiel diffèrent des données publiées par Swisslos, les paris correspondants sont invalidés (ex. désignation de l'équipe avec ajout "équipe réserve", "amateurs" ou "équipe féminine" etc.)
- Dans tous les autres cas, les paris conservent leur validité, même si Swisslos reprend la désignation d'une équipe sans l'ajout qui n'a pas d'incidence sur le pari.

2.3 Paris sur les périodes

Pour les paris mi-temps, la période prise en compte comprend les 45 minutes réglementaires et le temps additionnel.

Pour des périodes d'une durée inhabituelle (ex. trois périodes de 30 minutes), les buts marqués entre le coup d'envoi du match et 44:59 min. comptent pour la 1ère mi-temps, et les buts marqués entre 45:00 min et la fin du match (temps additionnel compris, sans prolongation ni tirs au but) comptent pour la 2e mi-temps.

2.4 Pari sur l'intervalle de temps

Les intervalles de temps sont définis comme suit:

- L'intervalle 1ère à 10ème minute court de 0:00 à 9:59, l'intervalle 11ème à 20ème minute court de 10:00 à 19:59 etc.
- L'intervalle 1ère à 15ème minute court de 0:00 à 14:59, l'intervalle 16ème à 30ème minute court de 15:00 à 29:59 etc.
- Le temps additionnel est pris en compte dans les intervalles 31ème à 45ème minute et 76ème à 90ème minute.

2.5 Pari vainqueur et pari sur le classement

Les paris portant sur le vainqueur et le classement de championnats, tournois, groupes et joueurs et les paris portant sur l'élimination sont déterminés à la fin du programme de la manifestation sportive. Si deux ou plusieurs concurrents occupent la même place (classement), les dispositions de « l'égalité » s'appliquent.

Sauf mention contraire, les play-offs ou procédés ultérieurs ne sont pas pris en compte. Un pari portant sur une équipe ne participant pas à toutes les compétitions, conserve sa validité.

2.6 Paris sur les buteurs

2.6.1 Principes

Les buts contre son camp ne sont pas pris en compte.

2.6.2 Premier buteur

Le pari sur le premier buteur consiste à pronostiquer quel concurrent marquera le premier but valide. Les paris sur des concurrents n'ayant pas été alignés jusqu'au moment du premier but perdent leur validité.

2.6.3 Paris sur les buteurs

Le pari sur les buteurs consiste à pronostiquer si un concurrent précis marquera un but valide. Les paris sur des concurrents n'ayant pas été alignés perdent leur validité.

2.6.4 Dernier buteur

Le pari sur le dernier buteur consiste à pronostiquer quel concurrent marquera le dernier but valide. Les paris sur des concurrents n'ayant pas été ou plus alignés au moment du dernier but perdent leur validité.

Art. 3 Basket-ball

3.1 Durée de jeu

Sauf mention contraire, le résultat pris en compte est le résultat au terme du temps réglementaire et des prolongations.

3.2 Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

Lorsque le lieu d'accueil d'un match est modifié, les paris déjà validés conservent leur validité si tant est que l'équipe locale est toujours désignée comme telle.

Si l'équipe locale et l'équipe en déplacement jouent un match dans le lieu d'accueil de l'équipe en déplacement, les paris conservent leur validité, si tant que l'équipe locale est toujours désignée comme elle.

3.3 Pari sur l'intervalle de temps et les périodes

La première mi-temps comprend le 1er et le 2e quart temps. La deuxième mi-temps comprend le 3ème et le 4ème quart temps.

Pour la détermination du pari, seul est pris en compte le résultat dans l'intervalle ou la période définie (ex. 2ème mi-temps, 1er quart, etc.) sans tenir compte des points marqués dans les autres périodes de la durée réglementaire ou les prolongations.

3.4 Pari handicap européen

Le résultat pris en compte est le résultat au terme du temps réglementaire sans prolongation.

3.5 Pari sur le score à la mi-temps et le score final

Le pari sur le score à la mi-temps et le score final prend en compte le résultat à la fin du temps réglementaire sans prolongation.

3.6 Pari sur le nombre total de points (over/under)

Le pari sur le total des points consiste à pronostiquer si le total des points marqués lors d'un match est supérieur, inférieur ou égal à un nombre indiqué ; le résultat pris en compte est le résultat au terme du temps réglementaire et des prolongations.

3.7 Pari sur la fourchette de points

Le pari sur la fourchette de points consiste à pronostiquer la fourchette dans laquelle se situe le nombre de points marqués au terme du temps réglementaire et des prolongations.

3.8 Pari sur le quart temps avec le plus de points

Le pari sur le quart temps avec le plus de points consiste à pronostiquer le quart temps dans lequel le plus grand nombre de points aura été marqués au terme du temps réglementaire sans prolongation.

Art. 4 Hockey sur glace

4.1 Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

Lorsque le lieu d'accueil d'un match est modifié, les paris déjà validés conservent leur validité si tant est que l'équipe locale est toujours désignée comme telle.

Si l'équipe locale et l'équipe en déplacement jouent un match dans le lieu d'accueil de l'équipe en déplacement, les paris conservent leur validité, si tant que l'équipe locale est toujours désignée comme elle.

4.2 Offre de paris « avec prolongation »

Le résultat pris en compte pour les offres de paris «avec prolongation» est le résultat à l'issue du match après prolongation et le cas échéant les tirs au but.

Art. 5 Handball

Lorsque le lieu d'accueil d'un match est modifié, les paris déjà validés conservent leur validité si tant est que l'équipe locale est toujours désignée comme telle.

Si l'équipe locale et l'équipe en déplacement jouent un match dans le lieu d'accueil de l'équipe en déplacement, les paris conservent leur validité, si tant que l'équipe locale est toujours désignée comme elle.

Art. 6 Football américain

6.1 Durée de jeu

Sauf mention contraire, le résultat pris en compte est pour chaque pari le résultat au terme de la manifestation et pour les paris portant sur la 2ème mi-temps, le résultat au terme de la 2ème mi-temps avec prolongation.

6.2 Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

Lorsque le lieu d'accueil d'un match est modifié, les paris déjà validés conservent leur validité si tant est que l'équipe locale est toujours désignée comme telle.

Si l'équipe locale et l'équipe en déplacement sont interverties, les paris portant sur ce match perdent leur validité.

6.3 Pari sur le score à la mi-temps ou sur le score final sans prolongation

Le résultat pris en compte est le résultat à la fin du temps réglementaire sans prolongation.

6.4 Pari sur le quart temps avec le plus de points

Le résultat pris en compte est le résultat au terme du temps réglementaire sans prolongation.

6.5 Pari sur un score pair ou impair

Le résultat pris en compte pour un pari sur le total pair ou impair des points marqués lors d'un match est le résultat au terme du temps réglementaire sans prolongation.

Art. 7 Beach Soccer

Lorsque le lieu d'accueil d'un match est modifié, les paris déjà validés conservent leur validité, si tant est que l'équipe locale est toujours désignée comme telle.

Si l'équipe locale et l'équipe en déplacement jouent un match dans le lieu d'accueil de l'équipe en déplacement, les paris conservent leur validité, si tant que l'équipe locale est toujours désignée comme elle.

Art. 8 Rugby

Si le lieu d'accueil du match change, tous les paris perdent leur validité.

Art. 9 Tennis

9.1 Matches ne se déroulant pas selon le calendrier prévisionnel

Les paris portant sur des matches ne se déroulant pas selon le calendrier prévisionnel conservent leur validité dans les situations suivantes :

- modification de l'heure et/ou du jour de jeu
- modification du lieu de la manifestation
- échange entre un cours extérieur et un cours intérieur et inversement
- modification du revêtement (avant ou pendant le match)

9.2 Détermination

9.2.1 Tie-break

Un tie-break compte pour 1 jeu.

9.2.2 Super tie-break

Forme particulière du tie-break, le super-tie-break désigne le vainqueur d'un match de tennis. Si un super-tie-break remplace un troisième set décisif dans le cas d'un match en deux sets gagnants, le super-tie-break est compté à la fois comme 3^{ème} set du match et jeu.

Si un super-tie-break remplace le tie-break normal dans un set décisif, le super-tie-break est compté comme 1 jeu et non comme un set supplémentaire.

Art. 10 Volley-ball et beach-volley

10.1 Fin de match

Les sets décisifs ne sont pas pris en compte dans la détermination du pari.

10.2 Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

Lorsque le lieu d'accueil d'un match est modifié, les paris déjà validés conservent leur validité, si tant est que l'équipe locale est toujours désignée comme telle.

Si l'équipe locale et l'équipe en déplacement jouent un match dans le lieu d'accueil de l'équipe en déplacement, les paris conservent leur validité, si tant que l'équipe locale est toujours désignée comme elle.

10.3 Pari sur le gagnant du 4^{ème} set

Le pari perd sa validité s'il n'y a pas de 4^{ème} set.

10.4 Pari sur le gagnant du 5^{ème} set

Le pari perd sa validité s'il n'y a pas de 5^{ème} set.

Art. 11 Curling

11.1 Fin de match

Sauf mention contraire, le résultat pris en compte à chaque pari est le résultat au terme de la rencontre, bouts supplémentaires compris.

11.2 Matches n'ayant pas lieu conformément au calendrier

Lorsque le lieu d'accueil d'un match est modifié, les paris déjà validés conservent leur validité, si tant est que l'équipe locale est toujours désignée comme telle.

Si l'équipe locale et l'équipe en déplacement jouent un match dans le lieu d'accueil de l'équipe en déplacement, les paris conservent leur validité, si tant que l'équipe locale est toujours désignée comme elle.

Art. 12 Cyclisme

Les paris sur des concurrents qui n'ont pas franchi la ligne de départ de la course, perdent leur validité.

Art. 13 Sports automobiles

13.1 Interruption ou report d'un événement

Les paris portant sur des courses interrompues ou reportées sont invalidés si tant est que la course n'a pas été menée à son terme dans les 72 heures à compter de l'heure de départ officiel.

13.2 Concurrents

Le terme de concurrent désigne la liste officielle des pilotes transmise par l'organisateur.

13.3 Interruption d'une course

En cas d'interruption d'une course, tous les paris perdent leur validité, si tant est que la fédération ne communique pas de résultat officiel.

13.4 Paris Head-to-Head

Pour que le pari soit valide, les deux concurrents doivent être au départ de la course.

Si aucun des deux concurrents ne franchit la ligne d'arrivée, le pilote pris en compte est le pilote obtenant le meilleur classement.

Si les deux pilotes comptent autant de tours mais n'ont pas terminé la course, le pari perd sa validité.

Art. 14 Golf

14.1 Paris non valables

Les paris deux balles (Head-to-Head) et les paris trois balles (Head-to-Head-to-Head) sans cote pour une égalité, les paris perdent leur validité en cas d'ex-aequo.

14.2 Interruption d'une manche

Si une manche est interrompue, tout pari portant sur cette manche perd sa validité.

14.3 Groupes non conformes

Dans le cas de la non-participation d'un concurrent, le pari deux ou trois balles perd sa validité.

14.4 Paris deux balles

Ce pari consiste à pronostiquer lequel des deux concurrents effectuera le moins de coups dans une manche donnée.

14.5 Paris trois balles

Ce pari consiste à pronostiquer lequel des trois concurrents effectuera le moins de coups dans une manche donnée.

Si sur les trois concurrents (pari 3 balles au golf) deux concurrents au minimum obtiennent le même résultat et gagnent, le pari perd sa validité.

14.6 Pari vainqueur et classement

Au pari vainqueur et classement, le joueur pris en compte est le joueur remportant la coupe. Les résultats des play-offs ne sont pas pris en compte.

Si lors d'un tournoi, moins de trous que prévus sont joués (ex. mauvaises conditions météorologiques), le concurrent pris en compte pour les paris vainqueur et classement (sauf pour le pari "leader après la 1ère manche") validés avant la fin de la dernière manche complète, sera le concurrent qui remportera la coupe, sous réserve que 36 trous auront été joués lors du tournoi.

14.7 Pari groupe

Est déclaré vainqueur, le concurrent d'un groupe qui obtient le meilleur classement au terme d'un tournoi. La disposition sur l'égalité s'applique sous réserve que le vainqueur n'a pas été désigné selon le principe des Play-off.

Si un seul concurrent d'un groupe démarre, le pari perd sa validité.

14.8 Pari sur le classement final d'un concurrent précis

Si plusieurs joueurs occupent le même classement, la place ex-aequo est prise en compte. Si par exemple 4 autres joueurs occupent la 7ème place, la 7ème place est prise en compte comme classement final.

14.9 Pari sur le leader au terme d'une manche précise (ex. vainqueur de la première manche)

Pour la détermination est prise en compte la situation au terme de la manche concernée. La disposition sur l'égalité s'applique.

14.10 Tournoi Top 4/Top 5/Top 6/Top 10/Top 20 Classement final

La disposition sur l'égalité s'applique au pari classement.

14.11 Tournois majeurs

Les 4 tournois majeurs sont l'Open Americain (US Open), les Masters, le championnat de la PGA (US PGA) et l'Open Britannique (the Open).

Art. 15 Sports d'hiver

15.1 Concurrents

Sont appelés concurrents d'une manifestation sportive, tous les concurrents inscrits sur la liste officielle de départ de l'organisateur.

15.2 Annulation ou report d'un événement

Tout pari sur une manifestation sportive annulée ou reportée est invalidé si la manifestation sportive n'est pas achevée dans les 72 heures après l'heure de départ prévue ou si la manifestation fait partie d'un tournoi (ex. les jeux olympiques d'hiver) et n'est pas refixée pendant la durée officielle du tournoi.

15.3 Head-to-Head

15.3.1 Ski alpin

Si les deux athlètes abandonnent au cours de la 2^{ème} manche, sera désigné vainqueur l'athlète présentant le meilleur classement dans la 1^{ère} manche.

Si aucun des deux athlètes ne se qualifie pour la 2^{ème} manche, sera désigné vainqueur l'athlète présentant le meilleur classement dans la 1^{ère} manche.

Si un athlète abandonne dans la 2^{ème} manche ou qu'il est disqualifié et que son adversaire n'a pas pris le départ de la 2^{ème} manche, sera désigné vainqueur l'athlète présentant le meilleur classement dans la 1^{ère} manche.

Si les deux athlètes abandonnent au cours de la 1^{ère} manche, le pari est invalidé.

15.3.2 Saut à ski

Si au cours d'une épreuve de saut à ski, il y a changement d'un petit tremplin pour un grand tremplin ou inversement, le pari est invalidé.

Si au cours d'une épreuve de saut à ski, il n'y a pas de seconde manche (ex. météo inadaptée) mais que la première manche a été officiellement validée, tous les paris conservent leur validité et les résultats de la première manche sont retenus.

Art. 16 Baseball

16.1 Matches n'ayant pas lieu conformément au calendrier

En cas de changement du lanceur de départ, tous les paris conservent leur validité.

Si un match n'est pas constitué du nombre de manches requises, les paris non déterminés au moment de l'arrêt anticipé seront invalidés, à savoir: 1X2, handicap, nombre de points, nombre de points de l'équipe locale, nombre de points des visiteurs, vainqueur & nombre de points.

Art. 17 Boxe

17.1 Paris sur la quantité de rounds

Un round de boxe dure trois minutes. La moitié d'un round équivaut précisément à 1 minute et 30 secondes. Dans le cas par exemple d'un pari „plus de 9.5 rounds“, le pari est gagné si le 10^{ème} round est entamé et dure au moins 1 minute et 30 secondes.

17.2 Paris sur le type de victoire

Une victoire par disqualification de l'adversaire est assimilée à un KO/Ko technique.

17.3 Paris sur l'intégralité de la durée

En cas de décision technique, le combat est considéré comme n'ayant « pas atteint l'intégralité de la durée ».

17.4 Combats reportés ou interrompus

Si un boxeur n'apparaît plus au prochain round, le combat est considéré comme achevé dans le round précédent.

Si un boxeur se retire ou qu'il est remplacé par un autre boxeur, le pari est invalidé.

Si la quantité de rounds est modifiée avant le début du combat, tous les paris portant sur la «quantité de rounds» et le «type de victoire» sont invalidés.

Annexe II: Conditions de participation complémentaires spécifiques aux manifestations sportives dans le cadre de paris en live

Art. 1 Dispositions générales

1.1 Validité

Les présentes «Conditions de participation complémentaires spécifiques aux manifestations sportives dans le cadre de paris en live » complètent les «Règles du jeu et conditions de participation Sporttip» et prévalent.

Art. 2 Football

2.1 Durée de jeu

Tous les paris (à l'exception des paris sur la mi-temps et des paris sur des événements se produisant en première mi-temps resp. au cours des prolongations ou des tirs au buts) valent toujours pour le temps réglementaire (temps additionnel compris, sans prolongation ni tirs au but) si tant est qu'aucune autre durée de jeu (ex. « prolongations comprises ») ne soit mentionnée.

Si un format de temps réglementaire supérieur à 90 minutes est appliqué (ex. matches amicaux), tous les paris sont invalidés.

2.2 Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

Lorsque les matches n'ont pas lieu selon le calendrier prévu, les règles suivantes s'appliquent:

- Si les informations relatives aux équipes et figurant dans un calendrier officiel diffèrent des données publiées par Swisslos, les paris correspondants sont invalidés (ex. désignation de l'équipe avec ajout "équipe réserve", "amateurs" ou "équipe féminine" etc.)

2.3 Détermination

Swisslos se réserve le droit d'invalider certains paris lorsqu'au moins un des cas suivants se présente :

- L'offre de paris n'est pas suspendue et adaptée resp. réouverte à temps dans le cas de buts, cartons jaunes/cartons rouges ou tirs au but sans que les buts, cartons jaunes/cartons rouges ou tirs au but n'aient été pris en compte
- L'offre de paris est ouverte avec un horaire erroné (plus de 5 minutes d'écart avec l'heure réelle de jeu au moment de l'offre)
- L'offre de paris est ouverte sur la base d'une situation mal indiquée

2.4 Pari sur l'intervalle de temps / Paris sur des moments précis

Dans le cas de paris sur l'intervalle de temps ou sur des moments précis, les règles suivantes s'appliquent à la détermination des moments précis :

- L'heure de jeu indiquée lors de la retransmission télévisuelle du match est déterminante. Si celle-ci n'est pas disponible, c'est l'heure indiquée par l'horloge du stade qui sera déterminante.

- Lors de paris sur les buts, l'heure déterminante sera celle où le ballon passera intégralement la ligne du but.
- Lors de paris sur les tirs au but, c'est l'heure à laquelle l'arbitre aura pris la décision qui sera déterminante et non pas l'heure même des tirs au but. La même chose s'applique aux décisions ayant fait appel à l'assistance vidéo.
- Les tirs au but décidés par l'arbitre mais qui n'auront pas eu lieu, ne seront pas pris en compte.

2.5 Paris sur les buteurs

2.5.1 Principes

Les buts contre son camp ne sont pas pris en compte.

2.5.2 Paris sur les buteurs

Tous les joueurs ayant joué au cours du match sont retenus comme participants, même si au moment du but ils ne se trouvaient plus ou pas encore sur le terrain.

Tous les joueurs ayant joué au cours du match au moment du lancement de l'offre de paris sont retenus comme participants. Si dans un cas exceptionnel, un joueur non retenu marque un but, tous les autres joueurs sont retenus comme participant.

Tous les paris sur les buteurs sont déterminés par rapport à l'heure du but indiquée par les statistiques officielles disponibles (image tv, statistiques de presse). S'il y a un doute sur la véracité des images ou des statistiques, Swisslos se réserve le droit de suspendre la détermination du pari jusqu'à la communication officielle des résultats.

Art. 3 Basket-ball

3.1 Durée de jeu

Sauf mention contraire, le résultat pris en compte est le résultat au terme du temps réglementaire et le cas échéant, des prolongations.

3.2 Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

Lorsque les matches n'ont pas lieu selon le calendrier prévu, les règles suivantes s'appliquent:

- Si les informations relatives aux équipes et figurant dans un calendrier officiel diffèrent des données publiées par Swisslos, les paris correspondants sont invalidés (ex. désignation de l'équipe avec ajout "équipe réserve", "amateurs" ou "équipe féminine" etc.)

3.3 Détermination

Swisslos se réserve le droit d'invalider certains paris lorsqu'au moins un des cas suivants se présente :

- L'offre de paris est ouverte avec un horaire erroné (plus de 2 minutes d'écart avec l'heure réelle de jeu au moment de l'offre)
- L'offre de paris est ouverte sur la base d'une situation mal indiquée

3.4 Paris sur la prolongation (y aura-t-il une prolongation ?)

Dès qu'un match s'achève sur un match nul au terme du temps réglementaire, la prolongation est atteinte, mais si elle n'est pas jouée par les participants.

Si le match ne s'achève pas sur un match nul au terme du temps réglementaire, mais qu'une prolongation est jouée sur décision de l'arbitre (qualification), la prolongation n'est pas prise en compte dans la détermination du pari. Dans ce cas, le résultat au terme du temps officiel de jeu est déterminant.

Art. 4 Hockey sur glace

4.1 Durée de jeu

Tous les paris (à l'exception des paris sur la tiers-temps et des paris sur des événements se produisant au cours des prolongations ou des tirs au buts) valent toujours pour le temps réglementaire, sans prolongation ni tirs au but, si tant est qu'aucune autre durée de jeu (ex. « prolongations comprises ») ne soit mentionnée.

4.2 Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

Lorsque les matches n'ont pas lieu selon le calendrier prévu, les règles suivantes s'appliquent:

- Si les informations relatives aux équipes et figurant dans un calendrier officiel diffèrent des données publiées par Swisslos, les paris correspondants sont invalidés (ex. désignation de l'équipe avec ajout "équipe réserve", "amateurs" ou "équipe féminine" etc.)
- Si un match est interrompu et repris dans les 48 heures à compter du coup d'envoi officiel, tous les paris ouverts demeurent valables et seront confrontés au résultat final officiel. Dans tout autre cas, les paris ouverts perdent leur validité.

4.3 Détermination

Swisslos se réserve le droit d'invalider certains paris lorsqu'au moins un des cas suivants se présente :

- L'offre de paris n'est pas suspendue et adaptée resp. réouverte à temps dans le cas de buts ou sanctions sans que les buts ou sanctions n'aient été pris en compte
- L'offre de paris est ouverte avec un horaire erroné (plus de 2 minutes d'écart avec l'heure réelle de jeu au moment de l'offre)
- L'offre de paris est ouverte sur la base d'une situation mal indiquée

4.4 Nombre de buts dans le cadre d'offres de paris incluant les tirs au but

Si l'épreuve des tirs au but décide de l'issue d'un match, l'équipe gagnante bénéficie d'un but supplémentaire qui rentre dans le décompte de la détermination du pari. Le nombre de buts réellement marqués au cours de l'épreuve de tirs au but n'est pas pris en compte.

4.5 Paris sur les buteurs / paris sur les points de différents joueurs

Tous les joueurs répertoriés dans l'offre de paris sont retenus comme participants, même si au moment du but ils ne jouaient plus ou pas encore. Si dans un cas

exceptionnel, un joueur non retenu marque un but, tous les autres joueurs sont retenus comme participant.

Seuls sont pris en compte les buts resp. points marqués au cours du temps réglementaire sans prolongation ni tirs au but. Si à la fin du temps réglementaire le score du match est de 0 :0, tous les paris sont perdants.

Tous les paris sur les buteurs sont déterminés par rapport à l'heure du but indiquée par les statistiques officielles disponibles (image tv, statistiques de presse). S'il y a un doute sur la véracité des images ou des statistiques, Swisslos se réserve le droit de suspendre la détermination du pari jusqu'à la communication officielle des résultats.

Art. 5 Handball

5.1 Durée de jeu

Sauf mention contraire, le résultat pris en compte est le résultat au terme du temps réglementaire sans prolongations.

5.2 Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

Lorsque les matches n'ont pas lieu selon le calendrier prévu, les règles suivantes s'appliquent:

- Si les informations relatives aux équipes et figurant dans un calendrier officiel diffèrent des données publiées par Swisslos, les paris correspondants sont invalidés (ex. désignation de l'équipe avec ajout "équipe réserve", "amateurs" ou "équipe féminine" etc.)

5.3 Détermination

Swisslos se réserve le droit d'invalider certains paris lorsqu'au moins un des cas suivants se présente :

- L'offre de paris est ouverte avec un horaire erroné (plus de 3 minutes d'écart avec l'heure réelle de jeu au moment de l'offre)
- L'offre de paris est ouverte sur la base d'une situation mal indiquée

Art. 6 Football américain

6.1 Durée de jeu

Sauf mention contraire, le résultat pris en compte est le résultat au terme du temps réglementaire sans prolongations.

6.2 Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

Les règles suivantes s'appliquent lorsque les matches n'ont pas lieu selon le calendrier prévu :

- Si les informations relatives aux équipes et figurant dans un calendrier officiel diffèrent des données publiées par Swisslos, les paris correspondants sont invalidés (ex. désignation de l'équipe avec ajout "équipe réserve", "amateurs" ou "équipe féminine" etc.)

- Si un match est interrompu et repris dans le même tour NFL (NFL weekly schedule, du jeudi au mercredi heure locale) à compter du coup d'envoi officiel, tous les paris ouverts demeurent valables et seront confrontés au résultat final officiel. Dans tout autre cas, les paris ouverts perdent leur validité.

6.3 Détermination

Swisslos se réserve le droit d'invalider certains paris lorsqu'au moins un des cas suivants se présente :

- L'offre de paris est ouverte avec un horaire erroné (plus de 90 secondes d'écart avec l'heure réelle de jeu au moment de l'offre)
- L'offre de paris est ouverte sur la base d'une situation mal indiquée

6.4 Paris touchdown

Tous les joueurs répertoriés dans l'offre de paris sont retenus comme participants, même si au moment du touchdown ils ne jouaient plus ou pas encore.

Si aucun touchdown n'est inscrit, tous les paris sur le prochain touchdown perdent leur validité.

Les joueurs non répertoriés dans l'offre de paris, sont désignés comme « autre joueur de l'équipe locale », resp. « autre joueur de l'équipe en déplacement » dans la détermination du résultat. Cette mesure ne s'applique pas aux joueurs répertoriés sans cote active dans l'offre de paris.

Les joueurs d'équipes défensives ou spéciales sont désignés comme « équipe locale défensive/spéciale », resp. « équipe en déplacement défensive/spéciale » dans la détermination du résultat. Cette mesure s'applique également aux joueurs répertoriés dans l'offre de paris.

Tous les paris sur les touchdowns sont déterminés par rapport à l'heure du touchdown indiquée par les statistiques officielles disponibles (image tv, statistiques de presse). S'il y a un doute sur la véracité des images ou des statistiques, Swisslos se réserve le droit de suspendre la détermination du pari jusqu'à la communication officielle des résultats.

Art. 7 Rugby

7.1 Durée de jeu

Tous les paris (à l'exception des paris sur la mi-temps et des paris sur des événements se produisant en première mi-temps resp. au cours des prolongations ou des tirs au buts) valent toujours pour le temps réglementaire (temps additionnel compris, sans prolongation ni tirs au but) si tant est qu'aucune autre durée de jeu (ex. « prolongations comprises ») n'est mentionnée.

7.2 Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

Les règles suivantes s'appliquent lorsque les matches n'ont pas lieu selon le calendrier prévu :

- Si les informations relatives aux équipes et figurant dans un calendrier officiel diffèrent des données publiées par Swisslos, les paris correspondants sont invalidés (ex. désignation de l'équipe avec ajout "équipe réserve", "amateurs" ou "équipe féminine" etc.)

7.3 Détermination

Swisslos se réserve le droit d'invalider certains paris lorsqu'au moins un des cas suivants se présente :

- L'offre de paris n'est pas suspendue et adaptée resp. réouverte à temps dans le cas de buts ou cartons rouges, sans que les buts ou cartons rouges n'aient été pris en compte
- L'offre de paris est ouverte avec un horaire erroné (plus de 2 minutes d'écart avec l'heure réelle de jeu au moment de l'offre)
- L'offre de paris est ouverte sur la base d'une situation mal indiquée

Art. 8 Tennis

8.1 Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

Lorsque les matches n'ont pas lieu selon le calendrier prévu, les règles suivantes s'appliquent:

- Si les informations relatives aux joueurs ou équipes et figurant dans un calendrier officiel diffèrent des données publiées par Swisslos, les paris correspondants sont invalidés
- Si un match est interrompu (pluie, tombée de la nuit), tous les paris ouverts demeurent valables jusqu'à reprise du match.
- Dans le cas d'un abandon d'un joueur (walk over), tous les paris non déterminés perdent à ce moment leur validité.

8.2 Détermination

Swisslos se réserve le droit d'invalider certains paris lorsque l'offre de paris est ouverte sur la base d'une situation mal indiquée.

8.2.1 Tie-break

Un tie-break compte pour 1 jeu.

8.2.2 Super tie-break

Forme particulière du tie-break, le super-tie-break désigne le vainqueur d'un match de tennis. Si un super-tie-break remplace un troisième set décisif dans le cas d'un match en deux sets gagnants, le super-tie-break est compté à la fois comme 3^{ème} set du match et jeu.

Si un super-tie-break remplace le tie-break normal dans un set décisif, le super-tie-break est compté comme 1 jeu et non comme un set supplémentaire.

8.3 Points de pénalité

Si l'arbitre inflige des points de pénalité, tous les paris sur le jeu concerné conservent leur validité.

8.4 Paris sur les points et les jeux

Si le match s'arrête avant que le nombre de points/jeux requis ait été atteint, tous les paris portant sur ce point/jeu perdent leur validité.

Art. 9 Volley-ball et beach-volley

9.1 Fin de match

Les sets décisifs ne sont pas pris en compte dans la détermination du pari.

9.2 Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

- Si les informations relatives aux équipes et figurant dans un calendrier officiel diffèrent des données publiées par Swisslos, les paris correspondants sont invalidés (ex. désignation de l'équipe avec ajout "équipe réserve", "amateurs" ou "équipe féminine" etc.)

9.3 Détermination

Swisslos se réserve le droit d'invalider certains paris lorsque l'offre de paris est ouverte sur la base d'une situation mal indiquée

9.4 Déduction de points

Les déductions officielles de points sont prises en compte dans la détermination de tous les paris ouverts à ce moment. Les paris dont la détermination a déjà eu lieu ne sont pas impactés par cette déduction.

Art. 10 Baseball

10.1 Fin de match déterminante

Sauf mention contraire, le résultat pris en compte au baseball est le résultat au terme des 9 manches (innings). Le cas échéant, les manches supplémentaires ne sont pas prises en compte dans la détermination du pari.

10.2 Terminologie

Certaines désignations ne reflètent pas exactement la terminologie utilisée au baseball. Les termes suivants seront utilisés:

Tiers / période de jeu: manche

Prolongation: manche supplémentaire

Points: runs

Mi-temps: résultat après la neuvième demi-manche.

10.3 Matches n'ayant pas lieu selon le calendrier

Lorsque les matches n'ont pas lieu selon le calendrier prévu, les règles suivantes s'appliquent:

- Si les informations relatives aux équipes et figurant dans un calendrier officiel diffèrent des données publiées par Swisslos, les paris correspondants sont invalidés (ex. désignation de l'équipe avec ajout "équipe réserve", "amateurs" ou "équipe féminine" etc.)

10.4 Détermination

Swisslos se réserve le droit d'invalider certains paris lorsque l'offre de paris est ouverte sur la base d'une situation mal indiquée

Est décisif dans la détermination du pari, le résultat au terme de 9 manches (resp. 8.5 manches, lorsque l'équipe locale mène à ce moment).

10.5 Paris sur la prolongation (y aura-t-il une prolongation / quelle sera l'issue du match?)

Dès qu'un match s'achève sur une égalité au terme du temps réglementaire (9 manches complètes), la prolongation est atteinte, mais si elle n'est pas jouée par les participants.